



NOTICE D'INFORMATION TERRITOIRE « TREMBLAY » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 18h

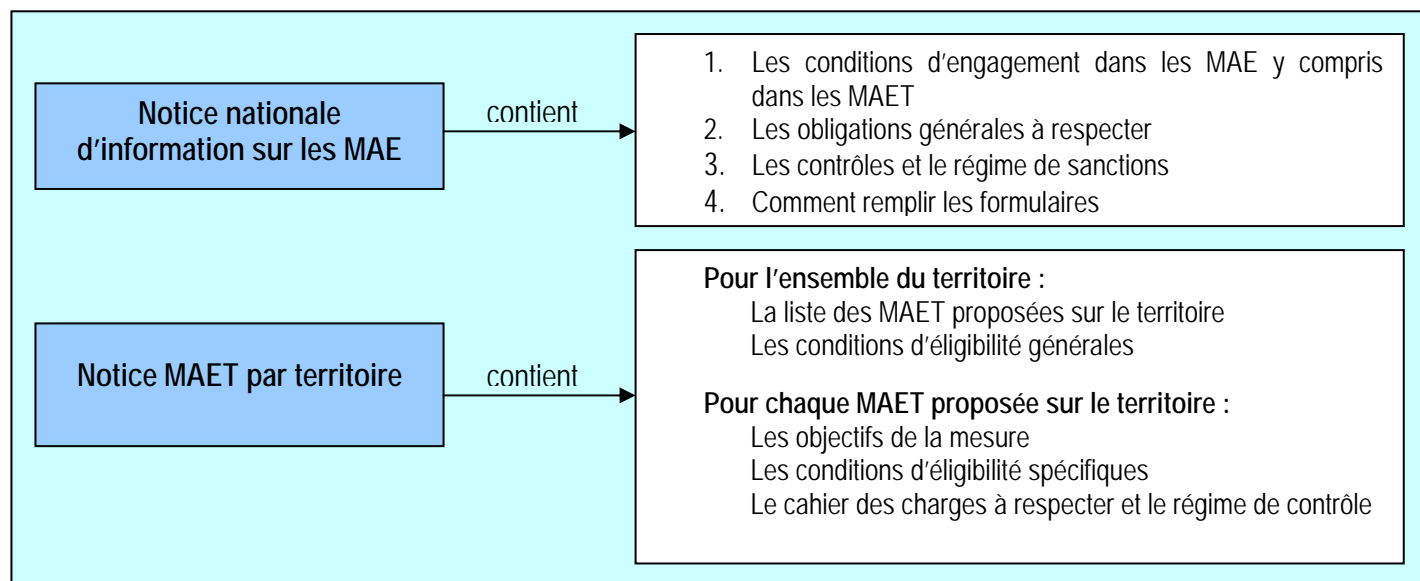
Correspondant MAET DDT : M. BEAUMONT Tel : N° 02 37 20 50 32

Correspondant MAET CG28 : J. DA LAGE Tel : N° 02 37 23 58 88 / Fax CG 28 : N° 02 37 88 48 30

Animateur Chambre d'agriculture : M. BERTHET Tel : N° 02 37 24 45 25 / C. JOUZEL Tel : N° 02 37 24 45 47

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « Tremblay ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



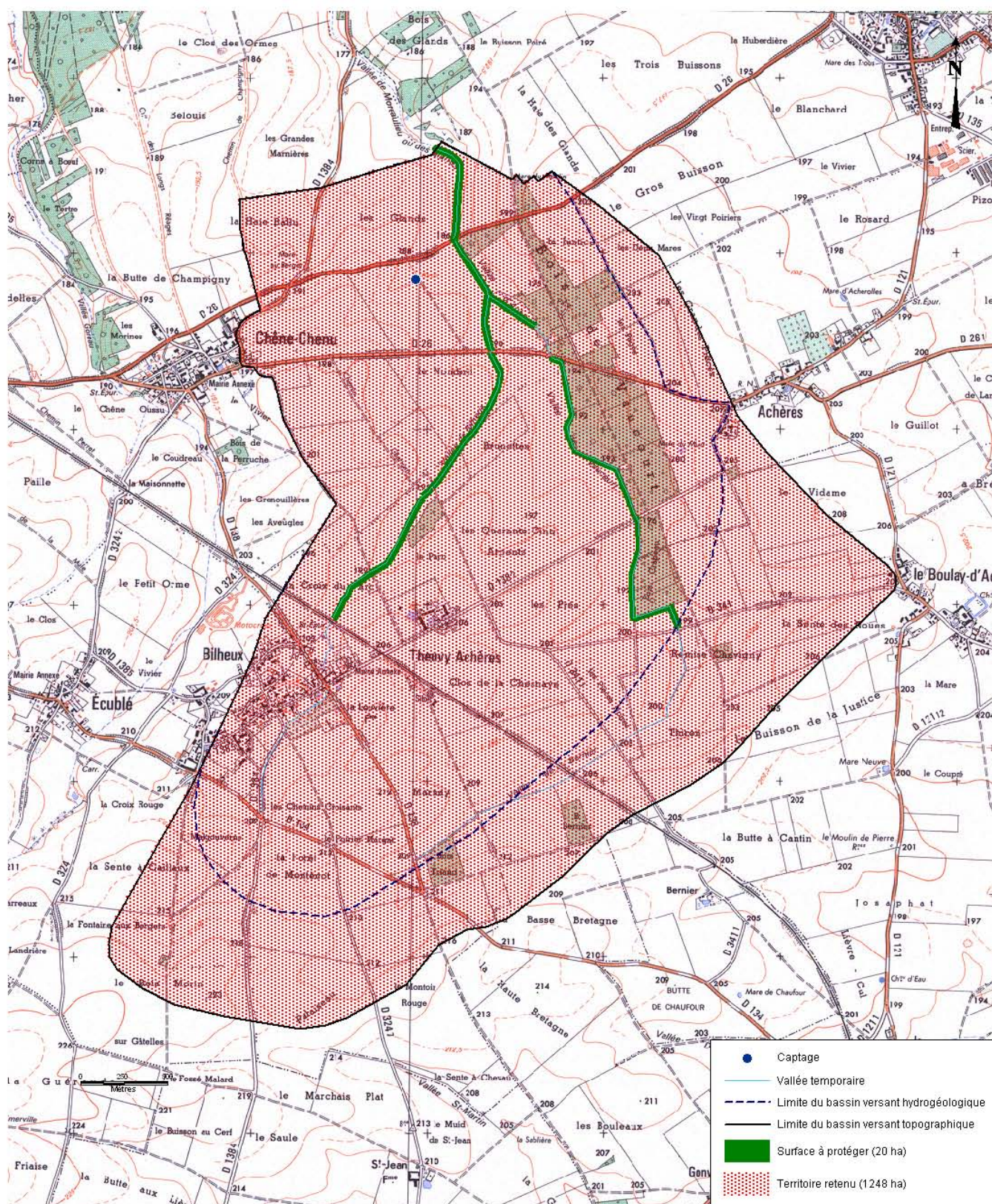
Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. Périmètre du territoire « Tremblay » retenu

Ce territoire correspond au bassin d'alimentation en eau potable du captage au lieu-dit « Chêne-Chenu» sur la commune de Tremblay-les-villages.



Conception : Département 28
Direction de l'agriculture, de l'environnement et de l'espace rural
Mise à jour : janvier 2008

Source : Scan25 IGI, Département 28

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Au captage de « Chêne Chenu », de 1984 à 2001, la teneur en nitrates fluctuait autour des 50 mg/L. Entre 2001 et 2004, elle atteignait des valeurs proches de 55 mg/L. Elle redescend actuellement entre 51 et 53 mg/L.

L'objectif est d'abaisser la teneur en nitrates en deçà de 50mg/L par des actions sur le bassin d'alimentation du captage.

Le captage capte l'aquifère de la craie qui est située sous une couche d'argile épaisse. Les sols sont généralement profonds sur le bassin. Deux vallées sèches traversent le bassin et constituent des zones privilégiées d'infiltration de l'eau. Les mesures d'enherbement cibleront donc les surfaces de part et d'autre de ces vallées.

L'engagement en MAE de 3 exploitants sur les 10 concernés a été obtenu en 2007 ou 2008 (5 ha). Un échange foncier permettrait de protéger 6 ha supplémentaires. De plus, il faudra renforcer l'enherbement par des mesures de réduction d'intrants bien localisées.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

| Type de couvert | Code de la MAE | Objectifs de la mesure | Montant et part des financeurs (55% FEADER, 45% répartis entre l'Agence de l'eau*) |
|----------------------|----------------|--|---|
| Herbe Prairie | CE_ELS1_HE5 | Maintien de prairie et limitation fertilisation | 163 €/ha/an |
| | CE_ELS1_H15 | Maintien de prairie et absence fertilisation | 211 €/ha/an |
| Herbe complémentaire | CE_ELS1_H13 | Création de prairie avec limitation de fertilisation | 513 €/ha/an |
| | CE_ELS1_H14 | Création de prairie avec absence de fertilisation | 540 €/ha/an |
| Zone de régulation | CE_ELS1_ZR3 | Enherbement et découpage de l'ilot | 423 €/ha/an |
| Grandes cultures | CE_ELS1_G21 | Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50%) | 120 €/ha/an |
| | CE_ELS1_G33 | Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50%) et limitation de la fertilisation (140 UN) | 257 €/ha/an |
| | CE_ELS1_G31 | Réduction des phytosanitaires hors herbicides (35%) et limitation de la fertilisation (140 UN) | 211 €/ha/an |
| | CE_ELS1_G27 | Réduction des phytosanitaires hors herbicides (50%), herbicides (40%) et limitation de la fertilisation (140 UN) | 344 €/ha/an |
| | CE_ELS1_G28 | Réduction des phytosanitaires hors herbicides (35%), herbicides (30%) et limitation de la fertilisation (140 UN) | 256 €/ha/an |
| | CE_ELS1_G34 | Conversion à l'agriculture biologique | 200 €/ha/an |
| | CE_ELS1_G35 | Maintien de l'agriculture biologique | 197 €/ha/an |
| | CE_ELS1_G37 | Conversion à l'agriculture biologique et limitation de la fertilisation (140 UN) | 337 €/ha/an |
| | CE_ELS1_G39 | Maintien de l'agriculture biologique et limitation de la fertilisation (140UN) | 334 €/ha/an |

* Agence de l'eau Seine Normandie

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire Tremblay ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher fixé pour le territoire.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire.

Aucun plafond régional n'a été fixé pour 2010. Un plafond pourrait néanmoins être déterminé par la DDT si les enveloppes budgétaires sont dépassées.

Vous ne pourrez alors vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel inférieur ou égal au montant maximum fixé, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci devra être ajustée.

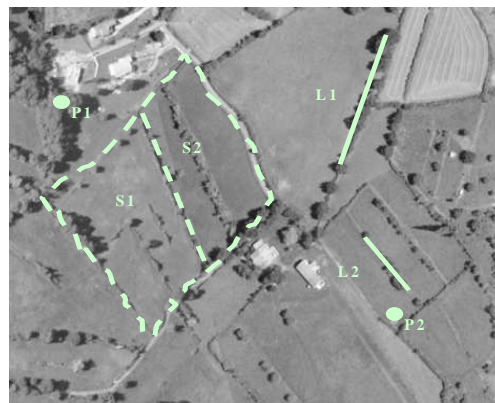
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire Tremblay?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

| | Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG) | Numéro de l'élément engagé | Code de la MAE souscrite | Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire) | |
|---|--|----------------------------|--------------------------|--|--|
| Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET | | | | | Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel |
| Donner le numéro de l'élément : S1, S2, S3 (si surfaces) ou L1, L2, L3 (si linéaires) ou P1, P2, P3 (si ponctuels) | | | | | |

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

➔ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ Si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01 : Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.